

RÉPUBLIQUE DU BENIN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

DEPARTEMENT DU BORGOU

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES DU BORGOU (ADECOS)

# *Statuts de L' ADECOB*

- **Adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 23 décembre 2008**
- **Modifiés en décembre 2011, en mars 2014, en décembre 2015, en novembre 2017 et le 30 Décembre 2021, à N'Dali**

4

## PREAMBULE

La démocratie à la base, le développement local durable, la participation du citoyen à la gestion de la chose publique, etc... constituent l'essentiel du contenu de la décentralisation/déconcentration amorcée dans notre pays, avec l'installation en 2003 des conseils communaux et municipaux.

- Alors, prenant conscience de la faiblesse des moyens intrinsèques de chacune des communes, face à l'immensité des tâches à accomplir pour parvenir à la bonne gouvernance et à la réduction de la pauvreté,
- Considérant que seule une synergie des actions peut faciliter l'entraide et la construction d'un développement solidaire et la défense des intérêts des communes,

Les Communes du Borgou ont unanimement décidé de la création le 20 novembre 2004 à Bembèrèkè de l'« Association des Communes du Borgou » en abrégé (ACoB), qui se veut être un creuset d'orientation générale et de promotion du développement à la base.

Après cinq années d'expérimentation d'une telle coopération intercommunale dans le Borgou, les conseils communaux de la première mandature de l'exercice de la décentralisation/déconcentration ont passé le témoin à de nouvelles équipes issues des élections communales et municipales du 20 avril et 1<sup>er</sup> mai 2008.

- Compte tenu de la léthargie qui a caractérisé l'ACoB durant toute cette première mandature de l'exercice de la décentralisation/déconcentration dans notre pays ;
- Conscientes de ce que, réellement, seule une synergie des actions peut promouvoir solidairement leur développement économique, social et culturel ;

Les Communes du Borgou, au début de la deuxième mandature de l'exercice de la décentralisation/déconcentration ont unanimement décidé de la refondation de l'ACoB par la création, en ses lieu et place, de l'« Association pour le **DE**veloppement des **CO**mmunes du **B**orgou » en abrégé (ADECOb).

Suite aux nombreuses mutations intervenues dans l'environnement institutionnel du Bénin et du département du Borgou, en particulier ;

Vu les nécessités de faire évoluer l'ADECOb dans le sens d'une amélioration de sa gouvernance interne et de sa capacité à mieux répondre aux besoins des populations de ses Communes membres,

Les participants à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 décembre 2021 à N'Dali, ont modifié les Statuts de l'Association comme suit :

## **CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**

### Article 1 : CREATION

Il est créé en vertu de l'article 25 de la constitution du 11 décembre 1990, une Association regroupant les huit communes du Département du Borgou.

### Article 2 : NATURE

Cette Association est régie par la loi de 1901. Elle est apolitique et à but non lucratif.

### Article 3 : OBJET

L'association vise à promouvoir au sein des Communes membres d'une part leur développement, économique, social et culturel de façon solidaire et d'autre part la gouvernance locale

